

REGLEMENT D'ADMISSION DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR SPECIALISE

Session ES septembre 2026 – juin 2029



Lieux : Ustaritz (64)

Diplôme délivré par :

- La voie de la Formation initiale « voie directe »
- La voie de l'apprentissage définie au livre II de la sixième partie du code du travail
- La voie de la formation professionnelle continue définie au livre III de la sixième partie du code du travail
- Complément de formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

1. Conditions réglementaires d'accès à la formation

Le diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé atteste des compétences professionnelles pour exercer les fonctions et les activités définies à l'annexe I « Référentiel professionnel » de l'arrêté du 6 octobre 2025 relatif au Diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé. Il est classé au niveau 6 de la nomenclature des niveaux de formation.

Selon les articles 2 et 3 de l'Arrêté du 6 octobre 2025 régissant la formation au Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé, peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- 1. Etre titulaire du baccalauréat
- 2. Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4.
- 3. Remplir les conditions fixées par l'article D. 613-40 du code de l'éducation.

Et avoir passé avec succès les épreuves d'admission

Pour pouvoir se présenter au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé par la validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent remplir les conditions prévues à l'article L. 6411-1 du code du travail. La procédure de validation des acquis de l'expérience est réalisée selon les modalités définies aux articles R. 6412-1 à R. 6412-7 du code du travail.

2. Modalités d'organisation de l'admission en formation

Selon l'article D. 451-28-5 du Code l'action sociale et des familles, relatif aux formations et diplômes du travail social, l'admission dans la formation est prononcée par le chef ou le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

Cette commission d'admission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession ;

2.1. La commission d'admission comprend :

- Le directeur de l'établissement de formation ou son représentant et se déroule sous son autorité ;
- Le responsable des sélections ;

- Le la responsable de la formation préparant au Diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé.



Les membres de la commission sont désignés annuellement par le directeur de l'établissement de formation.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, la commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation d'Éducateur Spécialisé par ordre de mérite.

Son rôle est également :

- D'informer des modalités d'organisation de l'épreuve d'admission et préciser à chacun des membres ce qu'il doit apprécier ;
- De s'assurer du bon déroulement des épreuves conformément au règlement d'admission agréé par la Région Nouvelle Aquitaine ;
- De statuer sur tout problème, toute question que lui soumet le responsable de formation d'Éducateur Spécialisé ;
- De garantir une équité de traitement pour tous les candidats.

2.2. Procédure d'inscription

En application de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants(es), une procédure nationale d'inscription Parcoursup **pour l'accès aux formations initiales** du premier cycle de l'enseignement supérieur a été mise en place.

Cette procédure d'inscription sur Parcoursup s'applique aux formations en travail social de niveau VI, dont le diplôme d'état d'éducateur spécialisé.

- La procédure d'inscription sur Parcoursup concerne la très grande majorité des candidat.es, sans limite d'âge :
 - Les lycéen.nes en classe de terminale préparant le baccalauréat ou un diplôme équivalent,
 - Les étudiant.es en réorientation, et ceci quel que soit le diplôme universitaire déjà obtenu,
 - Les candidats pour l'apprentissage,
 - Les personnes souhaitant reprendre des études après interruption,
 - Les demandeur.ses d'emploi,
 - Les étudiant.es étranger.ères qui souhaitent s'inscrire en première année dans un établissement d'enseignement supérieur, qu'ils ou elles se trouvent à l'étranger ou déjà en France (obtenir l'équivalence du Bac auprès du Centre Enic-Nari : Centre Enic-Naric : Centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes.)

La procédure nationale sur Parcoursup permet de formuler des vœux d'inscription dans les formations souhaitées (10 vœux maximum). Chaque choix d'une formation préparant à un diplôme spécifique dans un établissement compte pour un vœu.

- Les candidat.es ci-dessous ne sont pas concerné.es par Parcoursup :

- Les candidat.es relevant de la formation continue, c'est-à-dire les personnes en situation d'emploi au moment de l'inscription et dont la formation sera prise en charge financièrement par leur employeur (dont les apprenti.e.s ayant déjà signé un contrat d'apprentissage)

En ce qui concerne ces candidats, le dépôt des dossiers d'inscription se réalise en ligne sur le portail d'inscription d'Etcharry Formation Développement :
<https://etcharry.org/fr/inscriptions>

Ce portail est accessible depuis le site www.etcharry.org et la page de la formation visée.

2.3. Les modalités d'admission pour les candidats

2.3.1 : Le dossier d'inscription constitué par le candidat

Pour les candidats concernés par Parcoursup, les pièces à fournir figurent sur Parcoursup.

La commission d'examen des vœux d'Etcharry Formation Développement examine la complétude des dossiers au regard de l'article 2 de l'arrêté du 6 octobre 2025. Elle établit un classement après une évaluation des dossiers de candidature et une commission d'harmonisation, selon les critères suivants :

- L'expérience
- Le projet professionnel
- La parcours personnel et l'ouverture au monde
- Le parcours de formation antérieur

Une note sur 20 est attribuée à chaque candidat. Est éliminatoire une note inférieure à 10.

En suivant le classement de manière décroissante, les candidats seront convoqués à l'épreuve orale d'admission.

Le règlement des frais de sélection s'élève à 160 € répartis de la manière suivante : 100 € pour l'étude du dossier Parcoursup et 60 € pour l'épreuve orale d'admission.

Pour les candidats non concernés par Parcoursup, le candidat doit déposer sur le portail de préinscription une version dématérialisée de :

- Son CV
- Sa lettre de motivation ;
- Une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- La photocopie de chacun des diplômes ou documents justifiant une dispense de l'épreuve d'admissibilité et/ou l'accès en certificat complémentaire (parcours spécialité)
- L'attestation employeur pour les candidats en apprentissage, en cours d'emploi ou en contrat de professionnalisation
- **Le règlement des frais d'admission qui s'élèvent à 70 €** doit être réalisé au moment de l'inscription pour que le dossier soit complet et se fait en ligne sur :
<https://jepaieenligne.systempay.fr/EtcharryFormationDeveloppement>

NB : En cas d'impossibilité de transmission en version dématérialisée, les pièces peuvent être envoyées par courrier dans un délai de 7 jours après l'inscription et avant le début des épreuves à Etcharry Formation Développement – Inscriptions DEES - Domaine Landagoyen – 64480 Ustaritz)

Tout dossier incomplet sera éliminé.

2.3.2 : Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et les motivations des candidats au regard de l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

Pour les candidats concernés par Parcoursup, elle se présente sous la forme suivante :

- Un entretien avec un formateur et un professionnel

D'une durée de 30 minutes, il s'appuie sur les pièces du dossier d'admission constitué par le candidat et permet de mesurer les motivations du candidat qui devront être explicitées, argumentées par rapport à la trajectoire de vie (Confer point 3 : Connaissances et compétences attendues pour la réussite.)

Cet entretien est noté sur 20

Sont éliminatoires :

- Une note inférieure à 10/20 suite à l'entretien formateur/professionnel,
- La non-présentation à l'épreuve orale.

2.3.3 : Dispense de participation à l'épreuve orale

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 6 octobre 2025 "sont dispensés de l'épreuve orale :

-les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'un établissement ou service social ou médico-social ;

- les candidats ayant acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'éducateur spécialisé relevant des dispositions antérieures au présent arrêté ;

-les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé prévu par les dispositions du présent arrêté."

2.3.4. Accès à la formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience

Conformément au Décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience, et en lien avec les articles R.6412-1 à R.6412-7, la procédure d'admission pour le DEES, les candidats en complément de formation dans le cadre de la VAE passent ces mêmes épreuves.

2.3.5. Accès à la formation en cours d'emploi (apprentissage, salariés, CPF de transition)

6

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 6 octobre 2025 : "Après admission, les candidats participent à un entretien de positionnement destiné à évaluer leurs acquis issus de formations antérieures et leur expérience professionnelle. Selon les résultats de ce positionnement, un allègement de leur parcours de formation peut leur être accordé, dans les conditions précisées dans le tableau figurant en annexe III «Correspondances entre certifications».

Il peut porter sur la période de formation théorique et sur la période de formation pratique. Les candidats exerçant des responsabilités et activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation peuvent bénéficier, en application des dispositions prévues à l'article D. 611-9 du code de l'éducation, d'aménagements dans l'organisation de leur parcours de formation.

Le directeur ou le chef d'établissement de formation établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission mentionnée à l'article D. 451-28-6 du code de l'action sociale et des familles, un programme de formation individualisé au regard des dispenses d'épreuves, des allègements de formation et des aménagements dont il bénéficie et qui sont portés au contrat pédagogique et au livret de formation du candidat."

2.3.6. Accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Etcharry Formation Développement, dans le cadre du décret n° 2006-26 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées, adhère au programme régional d'accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH).

Cet engagement se traduit par le renforcement de l'accessibilité à l'ensemble de nos formations pour toute personne en situation de handicap, en proposant et en développant si nécessaire, et en fonction des besoins des stagiaires, des adaptations tout au long du parcours de formation et lors des épreuves d'admission.

Pour tout renseignement contacter Barbara Larzabal : accessibilite@etcharry.org

3. Etablissement des résultats des candidats

3.1. Etablissement de la liste des candidats admis

Sous l'autorité du Directeur général ou de son représentant, la Commission d'Admission dresse la liste des candidats admis par voie de formation à l'issue des épreuves d'admission, c'est à dire non éliminés au regard des critères définis ci-dessus.

Le classement définitif sera établi sur la base de la note obtenue lors de l'épreuve orale d'admission.

En cas d'égalité de points, le critère de l'âge est retenu comme clé pour départager les ex-æquo, le candidat le plus âgé étant alors prioritaire.

La Commission d'Admission établit également la liste des candidats non-admis.

3.2. Modalités de désistement et de remplacement des candidats

Toute place libérée du fait d'un désistement peut être pourvue par le candidat positionné immédiatement après en rang utile sur la liste complémentaire.

4. Communication aux candidats

4.1 Notification des résultats aux candidats

4.1.1 Les candidats sur Parcoursup

Ils sont informés de leur classement par la plateforme.

Le classement évolue au fur et à mesure des places libérées par des candidats.

Les candidats non-admis sont informés par Parcoursup. Ils ont accès aux éléments de leur dossier d'admission en adressant une demande par mail au directeur de l'Etcharry Formation Développement afin de solliciter un entretien pour connaître les motifs de leur non-admission et les possibilités de réorientation.

4.1.2 Les candidats hors Parcoursup sont informés de leur classement par courriel du directeur de l'établissement de formation. Le classement évolue au fur et à mesure des places libérées.

4.2 Modalités de confirmation par les candidats

4.2.1 Les candidats sur Parcoursup

La confirmation d'inscription s'effectue sur la plateforme Parcoursup pour les candidats concernés

4.2.2 Les candidats hors Parcoursup

Les candidats hors Parcoursup disposent d'un délai de 15 jours calendaires, à compter de la notification de la décision de la Commission d'Admission, pour confirmer leur inscription d'entrée en formation. Passé ce délai, leur inscription n'est pas prise en compte.

5. Durée de validité de l'admission et conditions de report

L'admission en formation d'Éducateur Spécialisé n'est valable que pour la rentrée pour laquelle elle a été organisée.

Pour les candidats admis et ayant confirmé leur inscription, un unique report, pour l'année qui suit, est possible en cas de force majeure (longue maladie, accident, maternité, refus de financement dans le cadre d'un congé individuel de formation) et sur présentation de justificatif.



6. Bi-diplôimation et passerelle ME ES

La bi-diplôimation – Licence AES Parcours Coordination et gestion des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux de l'UPPA (Université de Pau et des Pays de l'Adour.) est complémentaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé. Les étudiants pourront aussi obtenir le Diplôme de Licence Administration Economique et Sociale (AES).

Les candidat.e.s bénéficiant de la passerelle pour la rentrée 2025 intègreront la 2ème année ES (promo 35-28) dans le cadre de l'arrêté de 2018.

Fait à Ustaritz,
Le 09/12/25



Jean-Philippe NICOT
Directeur général

Mise à jour : Novembre 2025

ALTEA

e.TCHARRY
FORMATION | DÉVELOPPEMENT

CALENDRIER DES SÉLECTIONS

DIPLÔME D'ETAT D'EDUCATEUR SPÉCIALISÉ

ES 2026



Session septembre 2026 – juin 2029

Lieu : Ustaritz

17 DÉCEMBRE 2025 :

Ouverture du site d'information [Parcoursup.fr](https://www.parcoursup.fr) 2025-2026 : Je m'informe sur le fonctionnement de la procédure. Je consulte la formation DEES proposé par Etcharry, deux possibilités : en initiale ou en apprentissage

DU 19 JANVIER AU 12 MARS 2026 :

Je m'inscris sur Parcoursup pour créer mon dossier candidat.
Je formule mes vœux et j'exprime ma motivation.

12 MARS 2026 :

Dernier jour pour formuler mes vœux.

01 AVRIL 2026 :

Dernier jour pour finaliser mon dossier avec les éléments demandés par les formations et pour confirmer chacun de mes vœux.

15-16-17 AVRIL 2026 :

Oraux de sélection sur convocation, selon les résultats des dossiers Parcoursup – domaine Landagoyen Ustaritz

20 AVRIL 2026 :

Commission d'admission avec le responsable de formation et le responsable ALTEA.

DU 2 JUIN AU 11 JUILLET 2026 :

Je reçois les réponses des formations et je décide.

Consulter le calendrier Parcoursup :

www.parcoursup.fr

Les points essentiels :

Je m'inscris sur le site internet
www.parcoursup.fr

Je consulte le calendrier des
différentes étapes de sélections

Dès réception de la convocation
des sélections, je préviens si j'ai
des besoins spécifiques liés à
l'accessibilité :
accessibilite@etcharry.org

Pour toutes autres questions :
es@etcharry.org